



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle polyvalente de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 10 février 2021.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 12 Votants : 12 + 3 pouvoirs

Membres présents : M. Raphaël ABDOU, M. Yves BOYER, M. Thierry CLAUDET, Mme Oriana ERMANN, Mme Nicole GACHE, Mme Ombeline LARCIER, Mme Géraldine MICHELAS, M. Fabrice MILER, M. Emilien NEGRE, M. David RIOS, Mme Edwige SALANSON, Mme Julie SEITE.

Membres ayant donné pouvoir : M. Gilles GAULTIER (pouvoir à Mme Géraldine MICHELAS), Mme Claire HOST (pouvoir à Mme Oriana ERMANN), M. Hubert-Daniel PARENT (pouvoir à M. Yves BOYER).

Secrétaire de séance : M. Fabrice MILER.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014, la Commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le conseil municipal a précédemment débattu des orientations générales du PADD, débat formalisé par délibération en date du 16 mai 2019.

Considérant la nécessité de présenter un nouveau débat des orientations du PADD, notamment au vu de l'avancement du projet du PLU.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

Article R 421-5- Code de la Justice Administrative:

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en délai de deux mois à compter de sa publication.

1

annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Orientation n°1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé, raisonné et durable
- Orientation n°2 : Promouvoir un développement économique local en lien avec les dynamiques et projets intercommunaux
- Orientation n°3 : Adapter le cadre de vie au projet de développement de la commune et aux enjeux du développement durable
- Orientation n°4 : Faire valoir la trame verte et bleue dans les choix du développement communal
- Orientation n°5 : Préserver l'identité rurale du territoire

Sur cette base, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Annexe : PADD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie conforme à l'original.

Le Maire,

Yves BOYER

